Solidaires Finances Publiques 86 — SYNDICAT NATIONAL

Section de la Vienne

JUSTICE FISCALE JUSTICE SOCIALE

N°65

Solidairesfinancespubliques.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr

LE « PHARE-CI » POITEVIN

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinion

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

UN SYNDICAT POUR TOUS LES AGENTS

5 janvier 2024

TOUTES ET TOUS UNIS

NOUS SERONS PLUS EFFICACES !

Sommaire :

- Édito
- compte-rendu CSAL du 8 décembre 2023

ÉDITO

2023 aura été une année marquante à bien des égards, où le gouvernement a poursuivi son œuvre de destruction massive des solidarités.
La réforme des retraites a été imposée, malgré une mobilisation historique à laquelle de nombreux agents et agentes de la Fonction Publique ont participé. Pourtant, même si au final cette réforme a été adoptée, elle a permis non seulement de retrouver une intersyndicale solide, mais aussi aux citoyens et aux citoyennes de ce pays de relever la tête en participant massivement à la mobilisation.

Ce mouvement doit rester dans nos têtes. Quand les organisations syndicales se donnent la peine de s'unir pour décortiquer les mensonges de nos gouvernants et expliquer les véritables enjeux, elles sont entendues.
Car le premier rôle d'une organisation syndicale est bien de dénoncer et d'expliquer les tenants et aboutissants de toute réforme. Puis de proposer des modes d'actions

Pour Solidaires Finances Publiques, ce mouvement de 2023 nous oblige à continuer à œuvrer pour une intersyndicale forte en insistant sur ce qui nous unit plutôt sur ce qui nous sépare.
Il nous oblige à continuer de décortiquer et d'expliquer sans relâche tous les aspects d'une réforme.
Il nous oblige à être inventif pour trouver les moyens de contestation les plus adéquats.
Qui aurait crû fin 2022 qu'une mobilisation aussi importante autour de la réforme des retraites était possible ?
Pour Solidaires Finances Publiques, la défaite de 2023 doit servir de base aux futures conquêtes.

C'est dans cet état d'esprit que Solidaires Finances Publiques au niveau national est entré avec les autres organisations syndicales dans les négociations indemnitaires. Et c'est bien ce front uni qui pose problème au Directeur Général et l'a conduit a repoussé en janvier la fin des travaux.

Au niveau local, Solidaires Finances Publiques adopte la même attitude avec ses camarades des autres organisations syndicales. Et c'est le plus souvent un front uni qui fait face à la direction locale, chacun avec ses expériences et ses compétences propres.
Les difficultés ne manquent pourtant pas : avec comme exemples les conséquences du nouveau réseau de proximité dans les SGC ou avec la mise en œuvre de GMBI sans les outils et moyens suffisants pour le SDIF et les SIP. Mais ce sont bien au final tous les services qui sont concernés par des bouleversements.

Solidaires Finances Publiques va donc continuer à dénoncer, expliquer et intervenir, avec ses camarades des autres organisations syndicales, pour faire face aux difficultés des services et des personnels, considérant que seule une solidarité exemplaire peut permettre de s'en extraire.

Les camarades de la section
Solidaires Finances Publiques 86
vous souhaitent
une bonne et heureuse année 2024,
avec une belle réussite
dans vos projets
personnels et professionnels.

COMPTE-RENDU DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL
DU 8 DÉCEMBRE 2023

Règlement Intérieur du CSAL

La qualité du dialogue social n'est pas une priorité de la DGFiP et plusieurs points le démontrent.
Depuis la mise en place du CSAL le 1er janvier 2023, ce comité n'avait toujours pas de règlement intérieur. Cela équivaut à commencer à jouer sans connaître les règles du jeu.
Pour Solidaires Finances Publiques, c'est d'autant plus inacceptable que la Loi de transformation de la transformation publique qui instaure les CSA au 1er janvier 2023 date de 2019 et qu'en 3 ans tant la DGAFP que la DGFiP ont été dans l'incapacité de rédiger un règlement intérieur.

Lors de la réunion en formation spécialisée du 28 novembre 2023, il a été proposé aux élus de présenter des amendements au projet de règlement intérieur.
Les élu.es des personnels ont alors présenté 23 amendements dont 22 ont été votés par l'ensemble d'entre eux.

Lors du CSAL du 8 décembre, la direction se contente de présenter aux élu.es un projet de règlement intérieur en tous points identiques à celui du CSAR.

Il n'est pas du tout tenu compte des 23 propositions votées par toutes les OS (sauf la n°9 refusée par la CGC) lors de la réunion de la formation spécialisée du 28 novembre.

Toutes les OS s'interrogent donc sur le bien fondé et l'utilité de tous les échanges antérieurs pour amender ce règlement intérieur.

La direction répond qu'elle a eu la consigne d'échanger avec les OS mais que le vote sur le règlement intérieur est nécessaire car prévu par les textes réglementaires.
Elle s'en tient au modèle de l'administration.
Les élu.es ont voté contre à l'unanimité

Du fait de ce vote unanime, un nouveau CSAL est convoqué le 21/12/2023 sur ce point : la Directrice maintient sa position et considère que le règlement Intérieur doit être le même partout en France. Les élu.es ont à nouveau voté contre à l'unanimité

Par ailleurs, malgré toutes les oppositions, la direction a publié sur Ulysse 86 le règlement intérieur en osant affirmer que les propositions faites par les OS ont été reprises en CSAL alors qu'aucune de ces propositions n'a été intégrée dans le règlement intérieur

Pour Solidaires Finances Publiques, oser demander des propositions d'amendement tout en sachant pertinemment qu'il n'en sera pas tenu compte démontre tout le mépris de la DGFiP envers les représentantes et les représentants des personnels

Ponts naturels 2024

Pour l'année 2024, 2 ponts naturels sont possibles : les 10 mai et 16 août.

La Directrice a indiqué dans un premier temps vouloir accorder les 2 ponts puis elle est revenue sur sa décision en ne voulant accorder que celui du 16 août.
Cependant, une grande majorité d'agents souhaite que soit accordé cette année le pont du 10 mai.

Ce fameux vendredi 10 mai sera consécutif à 2 jours fériés. Le service rendu au public ne pourrait être que dégradé. Il sera difficile à de nombreux agents de la DGFIP de venir au travail, car ils rencontreront eux-mêmes des problèmes de garde d'enfant ce jour-là. La Directrice n'a pas apporté de réponse à la question de savoir comment feront les agents n'ayant pas de solution de garde d'enfants puisque les établissements scolaires seront fermés le 10 mai 2024.

Par ailleurs, les dates de la campagne IR n'étant pas encore arrêtées, la possibilité de prolonger celle-ci de quelques jours, après avoir acté la fermeture de tous les services pour la journée du 10 mai, reste une option.

De plus, les agents ont besoin d'une reconnaissance de leur travail et ce pont leur permettrait une bouffée d'oxygène pour tous les services, et notamment ceux impactés par la campagne déclarative d'impôt sur le revenu.

Solidaires Finances Publiques fait remarquer que ce pont a été accordé dans d'autres départements.

Solidaires Finances Publiques demande que soit accordé une autorisation d'absence exceptionnelle (AAE) et la fermeture de l'ensemble des services le 10 mai 2024.

La Direction refuse d'accorder le pont du 10 mai 2024 en AAE au motif que ce jour se situe pendant la période déclarative d'impôt sur le revenu. La Directrice précise que le 10 mai 2024 est un jour comme les autres, les agents qui le souhaitent pourront poser un jour de congé. Elle insiste sur le fait que les services tels que les SIP seront ouverts au public pendant la campagne déclarative au motif d'exemplarité du service public.

La dématérialisation ne serait-elle plus la solution ? Pourtant, on nous martèle depuis plusieurs années que les redevables doivent télédéclarer !!

De plus, la Directrice indique que l'applicatif CHORUS sera fermé 15 jours à cette période, ce qui devrait faciliter l'octroi du congé du 10 mai pour les services utilisant CHORUS.

Solidaires Finances Publiques précise que les chefs de service vont être dans l'obligation de faire des arbitrages quant à l'octroi ou pas du jour de congé du 10 mai. Ce qui risque de diviser les équipes.

Solidaires Finances Publiques dénonce donc :

- la valse à deux temps de la Directrice : en septembre elle indique aux organisations syndicales vouloir accorder le pont du 10 mai, pour revenir sur sa décision en décembre. Pourtant les conditions étaient déjà les mêmes : c'était déjà le 10 mai, c'était déjà en pleine campagne IR, la note de la Directrice RH était déjà publiée. Ce revirement n'est pas sérieux.

- une décision injuste qui va profondément diviser les services : que vous soyez en gestion ou en contrôle, en SIP ou en SGC (bloqués de fait par l'indisponibilité de Chorus) vous pourrez ou non déposer une journée de congé.

- une décision qui met à mal les chefs de services qui devront trancher entre les agents et auront du mal eux-mêmes à se mettre en congé le 10 mai par souci d'exemplarité.

- une décision qui nuit à l'attractivité de certains services : les collègues des SIP sont déjà fatigués de devoir assumer deux semaines de plus de campagne IR que ceux de Charente par exemple, et en plus ils n'auront même pas droit à ce pont salvateur. La Direction ne devra pas s'étonner dans ces conditions si les personnels veulent fuir les services de gestion !

- une décision qui va mettre certains agents en difficulté dans la mesure ou la plupart des services publics comme les écoles seront fermés. Pour certains, ils n'auront pas d'autre choix que de se mettre en grève pour s'occuper de leurs enfants, sauf à ce que la DGFiP assume et assure un système de garde dans ses locaux !

Pour Solidaires Finances Publiques, les services devraient être ouverts aux agent.es et fermés au public à chaque pont pour laisser le libre choix à chaque collègue de déposer ou non une journée de congés.

Depuis 10 ans, la DGFIP a réduit les heures d'ouverture au public sans rendez-vous. Ce n'est pas 2 ou 3 journées de plus dans l'année qui vont nuire à l'accessibilité de nos services

C'est pourquoi pour le pont du 16 août, les élu.es de Solidaires Finances Publiques se sont abstenus, car ils ont toujours été attachés à la liberté des agents de disposer de leurs jours de congés.

Les élue.s de Solidaires Finances Publiques déplorent que la DDFIP 86 maintienne son refus de fermer au public le 10 mai 2024 et a donc voté contre.

Du fait d'un vote unanime, un nouveau CSAL est convoqué le 21/12/2023 sur ce pont du 10 mai: la directrice maintient sa position et les élu.es ont à nouveau voté contre à l'unanimité

Puisque la Directrice parle d'exemplarité et que le 10 mai pour elle est un jour comme les autres, Solidaires Finances Publiques attend de la Directrice et de ses adjoints qu'ils montrent l'exemple et qu'aucun ne soit en congé ce jour-là !

Point pour information : taxe d'urbanisme et GMBI

Depuis le 1er septembre 2022, la liquidation des taxes d'urbanismes est prise en charge par le SDIF. Sur le plan RH, le transfert de cette mission s'accompagne par le transfert de 2 emplois. Une personne est arrivée au 01/09/2023 et une deuxième devrait arriver au 01/09/2024,
Les collègues du SDIF espèrent que ce deuxième agent de la DTT arrivera bien au 01/09/2024. Comment feront-ils si cette deuxième personne ne venait pas ?
La Directrice se veut rassurante ; elle a déjà reçu cette personne et elle garantit son arrivée.

Malgré les évolutions annoncées, les personnels souffrent toujours du mauvais fonctionnement des applicatifs. Ce serait utopique de croire que l'administration ait expérimenté GESTLOC avant sa mise en service

- SURF en remplacement de Lascot : les blocs notes de Lascot n'ont pas été sauvegardés et il n'y a plus l'historique qui était présent dans Lascot. Sans oublier de dire que SURF fonctionne très mal !!!

- Concernant EVALOC, les fiches télédéclarées par les usagers dans « gérer mes biens immobiliers » devaient basculer dans Majic mais si ce projet était ambitieux, la réalité est tout autre, les personnels doivent saisir les fiches manuellement.

- Et quid de l'applicatif Gestion TU qui ne fonctionne pas !

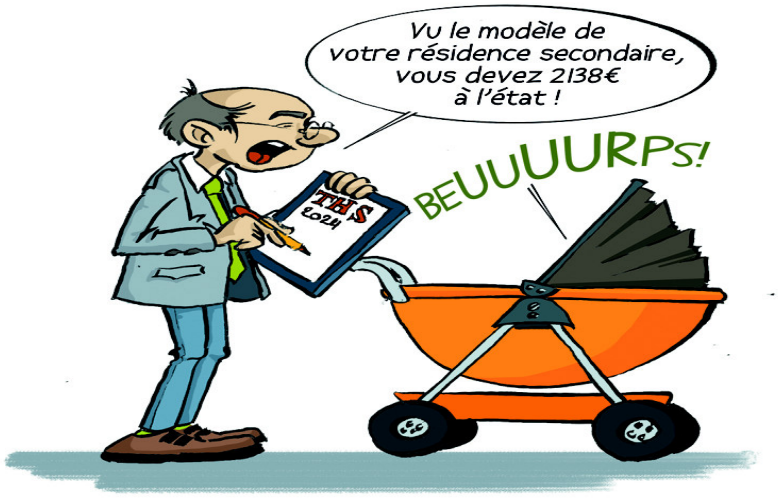

Impact de ces chantiers sur le SDIF et sur le volume d'accueil

Le déploiement de GMBI a généré un surcroît de travail gigantesque pour le SDIF. Une progression de 52 % d'accueil en 2023 par rapport à 2022, avec un accueil physique explosant à +160 %. Et que dire du stress des agentes et des agents devant des usagers exaspérés par les difficultés à joindre le service et le désarroi des personnes âgées qui n'ont pas les facultés de télédéclarer ?

La note de service départementale 18/2023 censée améliorer les conditions de travail, n'a en réalité que généré du travail supplémentaire pour le SDIF.
Les contentieux des personnes économiquement faibles (ECF) relèvent maintenant de la compétence du SDIF et les fiches de liaisons ne font qu'augmenter la charge de travail des collègues.
Compte-tenu de la charge de travail actuelle du SDIF, il semble irréalisable de pouvoir effectuer tous les travaux de mise à jour et de saisie (3400 déclarations) avant l'échéance de janvier 2024.

Et qu'en est-il de la cellule téléphonique qui devait être mise en place pour répondre aux demandes des usagers ? La direction a indiqué que le projet est actuellement à l'arrêt.

Au 29 décembre, il était encore constaté un stock important de e.contacts (2 100) générant un mal-être des collègues et un stress quotidien important.

Mise en place en décembre 2023 d'une nouvelle organisation de travail

- un Front Office avec 7 agents pour gérer les flux entrants des usagers tels que les accueils physiques et téléphoniques, APRDV, e.contacts et la gestion de contentieux simples
- un Back office composé de 7 agents pour gérer des taches spécialisées (contentieux complexes), EDD (gestion), prise en charge des déclarations foncières et des taxes d'urbanismes par des agents confirmés.

Ce qui est acté, c'est la disparition de la gestion par secteur géographique avec de nouveaux agents qui ont besoin de soutien.
Une telle réorganisation du service tombe à une période où la masse de travail explose. Cela ne résoudra certainement pas tous les problèmes actuels.
Les agents du SDIF souhaitent avant tout l'arrivée de « sachants » pour pouvoir faire correctement leur travail.
Il faut aussi noter qu'une partie des « sachants » actuels partiront en retraite au cours des prochaines années.

Pour Solidaires Finances Publiques, les usagers et les collègues des SDIF paient très cher les pots cassés d'une réforme mal préparée avec des applicatifs qui ne sont pas à la hauteur des enjeux. Les retards pris vont handicaper la gestion de ce service pendant de nombreux mois encore. Et ils ne pourront pas tous compter sur le pont du 10 mai !

La Charte « bien vivre et bien travailler ensemble » au SGC de Poitiers

Cette charte a été présentée lors d'une réunion au SGC de Poitiers.

Cette charte ou plutôt ce projet de charte a été construite à l'initiative et par la cheffe de service.

Par définition, une charte est un acte établi dans le cadre d'échanges entre les différents acteurs concernés. Cela n'est pas le cas pour la charte du SGC de Poitiers.
Ce document est un simple rappel à l'ordre en bonne et due forme des obligations déontologiques et en matière RH aux agents du SGC.
Ce qui pose problème, ce n'est pas le fait de rappeler les règles, c'est la façon dont cela a été fait et le fait que certains rappels soient erronés.

Sur la forme, tout d'abord, un simple rappel oral en réunion (complété ensuite part un compte-rendu écrit de réunion) aurait été tout à fait acceptable et suffisant, d'autant plus s'il avait été complété par les droits des agents. L'agressivité contenue dans ce document est plus que palpable à sa lecture. Alors que ce n'est qu'un projet, cela laisse dubitatif lorsqu'il sera question de traiter du télétravail (dans un poste où le vendredi est proscrit pour cela), du comportement éco-responsable (le nombre d'aller et retours aux toilettes sera peut-être limité pour limiter la consommation en eau!) et la sécurité informatique.

Bien vivre et bien travailler se fait surtout dans un environnement et avec une hiérarchie bienveillante.

Ce que Solidaires Finances Publiques trouve aussi très déplacé voire inconcevable, c'est le fait que ce document existe au sein d'une structure intégrée dans la DGFIP. Les règles qui gèrent les agents de la DGFIP sont déjà écrites en matière de RH et de déontologie, quelle est donc la légitimité d'une telle charte ?

Sur le fond, quelques éléments sont erronés ou mal retranscris. En effet, la direction a précisé que les éléments écrits dans cette charte sont tout simplement des copier-coller de l'instruction harmonisée et des fiches déontologiques.

Ainsi il est écrit que toute absence doit être motivée et justifiée . En effet, un agent ne peut pas prendre de congés sans l'autorisation de son chef de service. Mais les agent.es de la DGFIP ne sont pas obligés pour autant de justifier leur demande !

Quand la cheffe de service parle de se conformer au règlement intérieur pour les demandes de congés, Solidaires Finances Publiques ne voit pas sur quel document cette cheffe se réfère, puisque la gestion des congés relève de l'instruction harmonisée.

De la même façon, il est écrit que les agents ne sont pas autorisés à quitter leur poste pour des raisons personnelles en dehors de la pause méridienne. Mais l'exception existe. Quel est le chef de service qui refuserait à un agent de partir sur la plage fixe quand ce dernier vient d'apprendre que son enfant a été victime d'un accident et qu'il est transporté à l'hôpital ? De la même façon pour un ascendant en fin de vie ?

Quand « l'encadrement du SGC invite largement chaque agent à veiller au caractère très exceptionnel d'un crédit mensuel supérieur à 12h », cet encadrement oublie que c'est plutôt à lui de veiller à ce qu'aucun agent ne soit écrêté en organisant correctement le travail, surtout si la période se traduit par une surcharge de travail. Si cette situation d'écrêtement devait arriver, l'encadrement doit se poser les bonnes questions et échanger avec le ou les agents concernés, et s'assurer qu'il ne met pas une pression si intense qu'elle conduit à l'écrêtement. La responsabilité de ces écrêtements ne doit donc pas automatiquement être considérée comme à charge pour le ou les agents concernés.

La cheffe de service du SGC rappelle que la pause quotidienne ne doit pas dépasser 20 minutes consécutives le matin et/ou l'après-midi pour 6 h de travail quotidien. Attention c'est la cour de cassation qui le dit, et le code du travail !
Sauf que, à part en matière de santé et sécurité, les fonctionnaires d'État sont soumis au Code Général de la Fonction Publique et pas au code du travail, et à la Cour administrative d'appel ou au Conseil d'État.

Enfin, la cheffe du SGC de Poitiers exige que « la hiérarchie du SGC soit en copie systématique des demandes que l'agent formule au service local des Ressources Humaines de la DDFIP ».
Et bien non, tout ce qui concerne le secret médical ne concerne pas l'encadrement immédiat si l'agent ne le souhaite pas !

Pour Solidaires Finances Publiques, la rédaction d'une telle charte au sein d'un même service est un aveu d'échec de l'encadrement.

Si des rappels à l'ordre doivent être effectués, il existe des procédures pour cela et l'encadrement n'a qu'à les appliquer. La rédaction d'une telle charte n'apporte rien, sinon de crisper encore davantage les relations entre les agents et leur encadrement.
Il est donc surprenant que la Direction puisse valider une telle charte.

Informations diverses:

- Les tickets restaurant lorsqu'il n'y a pas de cantine doivent être attribués également les jours en télétravail. Or la cantine du site de Montmorillon a fermé le 16 juin 2023 et il semblerait que les télétravailleurs ne bénéficient pas de tickets restaurant les jours télétravaillés. La direction va se renseigner et indique que si les télétravailleurs n'en ont pas bénéficié pendant leurs jours télétravaillés, une régularisation sera effectuée.

- Concernant le mobilier de la salle de restauration du site de Montmorillon, les tables seront déménagées du site de Châtellerault (fermeture cantine au 01/01/2024) vers le site de Montmorillon.

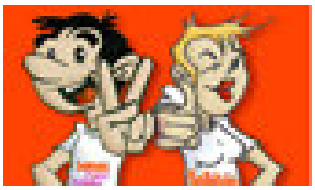

ADHÉRER... C' EST ICI!

SECTION :

860 Vienne

Bulletin d'adhésion 2024

coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement

Solidaires Finances Publiques

IDENTIFIANTS

N°DGFiP (6 chiffres) …....……..……. **N° ANAIS** (10 chiffres)……...…….

NOM d'usage _____ **Prénom** _____

NOM de naissance _____ **Date de naissance** _____

Cadre ……..……. Grade ……...……. échelon……..…. Date de prise de rang……..…….

Informations professionnelles

Service :_____

Site : _____

Temps partiel : …… %

@ : _____

Tél :_____

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso. :_____

_____

_____

_____ _____

@ _____

Tél : _____

Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation : ☐

Pour nous contacter : solidairesfinancespubliques.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr
Patrick FORGET: secrétaire de section, Tel : 05.49.38.25.43
PCRP, 15 rue de Slovénie, BP 565, 86021 POITIERS CEDEX
Site national : contact@solidairesfinancespubliques.org

BONNE

ANNÉE